



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 21 juillet 2025 à 19H25, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents : Messieurs les conseillers, Réjean Gagné, Rodrigue Boulianne, Denis Viel et Jean-Marie Kabera, formant quorum sous la présidence de Mme la Mairesse Odile Roy.

Absent : Gaëtan Gagné et Léo Lepage-St-Amand.

Est aussi présent, Mme Anne Gobeil Directrice générale

1- **Ouverture**

La séance est ouverte par Madame la Mairesse Odile Roy à 19H25.

2- **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Denis Viel, appuyé par Rodrigue Boulianne, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2025-07-157

3- **Mise en place d'une conduite d'aqueduc – rue Villeneuve**

ATTENDU que la Ville de Causapscal a reçu plusieurs avis du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) concernant la contamination de la nappe phréatique en aval du site de dépôt de neige usée, notamment en métaux lourds et en chlorures ;

ATTENDU que la demande initiale de modification de la classification des eaux souterraines sous le site visé (classe IIIA) n'est plus applicable considérant le développement résidentiel prévu en aval du site ;

ATTENDU que, dans sa demande d'information en date du 18 mars 2025 (réf. : 7316-01-01-05240-03), le MELCCFP a exigé que la Ville précise les mesures concrètes pour éviter tout usage de la nappe souterraine dans le secteur, sans quoi elle s'expose à un refus de l'autorisation ministérielle et à d'éventuelles sanctions ;

ATTENDU que plusieurs solutions ont été envisagées, dont l'installation de systèmes de traitement individuels, la mise en place d'une membrane étanche sous le site ou encore la relocalisation du dépôt de neige, mais que la solution la plus viable, efficace et durable est la mise en place d'une conduite d'aqueduc municipale ;

ATTENDU que cette solution permettra d'alimenter les quatre (4) terrains résidentiels du développement visé avec de l'eau potable conforme, tout en assurant la conformité de la Ville avec les exigences environnementales ;

ATTENDU que le coût estimé de cette conduite est d'environ 400 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Denis Viel, appuyé par Jean-Marie Kabera, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'une conduite d'aqueduc sur la rue Villeneuve afin d'alimenter en eau potable les terrains du développement résidentiel situé en aval du site de dépôt de neige usée ;

QUE la directrice générale soit mandatée pour engager les démarches nécessaires auprès du MELCCFP afin de soumettre une réponse complète à la demande d'information du 18 mars 2025, confirmant la mise en œuvre de cette mesure ;

QUE les coûts du projet, estimés à 400 000 \$, soient considérés dans la planification budgétaire municipale et/ou fassent l'objet d'une demande de financement externe s'il y a lieu ;

QUE cette résolution soit transmise à tous les partenaires concernés, dont le MELCCFP et les firmes d'ingénierie impliquées dans le dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- 4- **Modification du règlement d’emprunt #289-25 – règlement parapluie**
ATTENDU que la Ville de Causapscal souhaite effectuer divers travaux de voirie sur son territoire dans les prochaines années ;
- ATTENDU que le conseil municipal désire financer ces travaux par un règlement d’emprunt conforme à l’article 1063 alinéa 2 du Code municipal du Québec, sous forme de règlement parapluie ;
- ATTENDU que l’avis de motion a été donné et que le projet de règlement modifié a été déposé à une séance précédente du conseil ;
- ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;
- EN CONSÉQUENCE,
- Il est proposé par Réjean Gagné, appuyé par Rodrigue Boulianne, et résolu :
- QUE le règlement numéro 289-25, tel que modifié, soit adopté. Celui-ci autorise une dépense maximale de 430 000 \$ pour la réalisation de travaux de voirie sur le territoire de la Ville de Causapscal, jusqu’au 31 décembre 2027, et ce, selon les modalités prévues audit règlement ;
- QUE la directrice générale soit autorisée à transmettre le règlement au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation pour approbation.
- ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**

5- **Période de questions**

- 6- **Levée de la séance**
Monsieur le conseiller Denis Viel, appuyé par Monsieur le conseiller Jean-Marie Kabera, que la présente séance soit levée à 19 h 28.

Mme Odile Roy, Mairesse